

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2026
LIGUE AUVERGNE- RHÔNE-ALPES D'ATHLETISME

CONVOCATION

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Conformément à l'article 10 des statuts de la Ligue, la présente vaut convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire 2026 qui se tiendra : **le 11 avril 2026 à 10h00 au Pôle Culturel de l'Aqueduc, 59 chemin de la Liasse 69570 DARDILLY.**

9h30 : Accueil et vérification des pouvoirs.

Ordre du jour

10h00

- Ouverture de l'assemblée générale par le Président Marcel Ferrari.
- Parole aux personnalités locales.
- Rapport de la commission des Statuts et Règlements et validation du Quorum.
- Mise aux voix du compte-rendu de l'assemblée générale du 12 avril 2025.
- Intervention du Président Marcel Ferrari.
- Rapport d'activité : diverses interventions.
- Election d'un délégué de club à l'Assemblée Générale de la FFA
- Finances
 1. Rapport de la Trésorière Générale, Chantal Ferrari
 2. Rapport du commissaire aux comptes.
 3. Mise aux voix des rapports.
 4. Proposition et mise aux voix de l'affectation du résultat.
 5. Présentation et mise aux voix du montant des cotisations régionales.
 6. Présentation et mise aux voix du budget prévisionnel 2026.
- Résultat de l'élection du délégué de club à l'Assemblée Générale de la FFA
- Intervention du représentant de la FFA.
- Remise des médailles fédérales.
- Clôture de l'Assemblée Générale à partir de 13H, Apéritif et repas.

Marcel FERRARI, Président

Lien d'inscription sur SIFFA pour réserver votre repas (2 personnes par club maximum)

Avant le 03/04/2026 : <https://athletisme-aura.athle.fr/asp.net/espaces.engage/engage.aspx>

Extrait des statuts :

Article 9 - Représentants de Clubs et pouvoirs

9.1 Les Clubs sont représentés par leur Président ou toute personne mandatée expressément à cet effet. Cette dernière doit être licenciée au titre de ce Club à la date de l'assemblée générale, et être en possession d'un pouvoir à en-tête du Club, daté et signé de son Président ou de son Secrétaire général.

9.2 Le vote par procuration est autorisé ; toutefois, le représentant d'un Club ne peut recevoir une procuration que d'un seul autre Club de sa Ligue ; étant ainsi entendu qu'un représentant ne peut pas être titulaire de plus de deux pouvoirs (son mandat de représentant et une procuration).

9.3 Le vote par correspondance n'est pas admis.

9.4 La Commission des statuts et règlements de la Ligue se réunit immédiatement avant l'assemblée générale ; elle s'assure de la validité des pouvoirs des représentants des Clubs ; elle statue en premier et dernier ressort sur toute contestation se rapportant aux pouvoirs.

Article 12 – Nombre de voix

Le nombre de voix dont dispose chaque représentant de Club est déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans le Club concerné au cours de la saison précédant l'assemblée générale selon le barème suivant :

- De 1 à 50 licenciés : 1 voix
- De 51 à 100 licenciés : 2 voix
- De 101 à 150 licenciés : 3 voix
- De 151 à 200 licenciés : 4 voix
- De 201 à 300 licenciés : 5 voix
- De 301 à 400 licenciés : 6 voix
- Plus de 400 licenciés : 7 voix

NB 1 : tous les documents nécessaires à votre information sont en ligne sur le site AURA : <https://athletisme-aura.fr/assemblee-generale>

NB 2 : le montant de la pénalité financière appliquée aux clubs qui ne sont pas représentés à l'Assemblée Générale est indiqué sur la circulaire financière de la Ligue.



Le Transalpin,
31 avenue d'Italie, 38300 Bourgoin-Jallieu
+33 04 37 03 28 95
contact@athletisme-aura.fr

PARTENAIRES MAJEURS

